

# Statuts de l'association Soul'n'Spirit

## 1. Nom et siège

Soul'n'Spirit est une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante ayant son siège à Bienne, adresse postale Salomegasse 5, 2503 Bienne

## 2. But et objectif

L'association a pour objectif :

- Organisation du festival Soul'n'Spirit, de Workshops, conférences, séminaires, expositions et actions
- Promotion et éducation d'une santé globale et durable
- Préserver la diversité naturelle et culturelle écologique de notre planète
- Reconnexion et sensibilisation à la nature et à ses ressources
- Promotion de la prise de conscience dans les relations avec les personnes et l'environnement
- Créer des réseaux et entretenir des relations interpersonnelles
- Préserver et promouvoir les médecines traditionnelles associées aux connaissances contemporaines de la médecine naturelle, des neurosciences et de la psychologie
- L'association ne poursuit pas principalement des objectifs économiques propres
- L'association relie les deux régions linguistiques de Suisse romande et de Suisse alémanique

## 3. Moyens

Pour poursuivre ses objectifs, l'association dispose des moyens suivants :

- Cotisations des membres
- Recettes de ses propres manifestations
- Subventions
- Recettes des conventions de prestations
- Dons et contributions de toute nature
- Prêts

Les cotisations des membres sont fixées annuellement par l'assemblée des membres. Les membres honoraires sont nommés par le comité et sont dispensés de cotisation.

L'exercice financier correspond à l'année civile.

L'association ne poursuit ni but commercial, ni lucratif. Les responsables sont bénévoles.

Cotisation des membres		CHF	50
Etudiants et AVS		CHF	30
Cotisation membre solidaire		CHF	100
Cotisation couple		CHF	80
Enfants jusqu'à 16 ans		gratuits	
Entreprises	dès	CHF	250
Donateurs	dès	CHF	1000

## 4. Adhésion

Les personnes physiques et morales qui utilisent et soutiennent l'objectif de l'association peuvent devenir membres.

Les membres ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui utilisent les offres de l'association.

Les personnes qui ont fait un effort particulier pour l'association et les personnes de référence peuvent recevoir le titre de membre d'honneur par l'assemblée générale sur proposition du comité. Les demandes d'admission doivent être adressées au comité. Le comité décide de l'admission.

La cotisation des membres sera envoyée par e-mail.

#### **5. Résiliation de l'adhésion**

L'adhésion prend fin :

- pour les personnes physique par démission, exclusion ou décès
- dans le cas des personnes morales, par le retrait, l'exclusion ou la dissolution de la personne morale

#### **6. Démission et exclusion**

Une démission de l'association est possible à la fin de l'année. La lettre de démission doit être envoyée par écrit au comité au moins 4 semaines avant l'assemblée générale ordinaire. La cotisation complète doit être payée pour l'année entamée.

Un membre peut à tout moment être exclu de l'association par exemple pour violation des statuts, agissement contre les objectifs de l'association ou autres.

Si un membre ne paie pas sa cotisation malgré un rappel, il peut être automatiquement exclu par le comité.

La décision d'exclusion est prise par le comité.

#### **7. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- a) le comité
- b) l'assemblée des membres

#### **8. L'assemblée des membres**

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au cours du premier trimestre

Les membres sont invités à l'assemblée générale par écrit au moins 30 jours à l'avance, en indiquant l'ordre du jour. Les invitations par courrier électronique sont valables.

Les motions à l'attention de l'assemblée générale doivent être soumises par écrit au comité dans les 10 jours au plus tard.

Le comité ou 1/5 des membres peuvent à tout moment demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, en indiquant l'objet de celle-ci. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard 4 semaines après la réception de la demande.

Selon l'Optingout, l'association est exemptée de l'obligation de contrôle. L'Optingout décrit en droit suisse la renonciation à un contrôle par rapport à l'obligation de contrôle normalement existante (art. 727 a. al. 2 CO).

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a les tâches et compétences irrévocables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des membres
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Adoption et approbation des comptes annuels
- d) Décharge du comité
- e) Election du président/de la présidente et des autres membres du comité
- f) Fixation des cotisations
- g) Approbation du budget annuel
- h) Prise de décision concernant les motions du comité et des membres

- i) Modification des statuts
- j) Décision sur les exclusions des membres
- k) Décider de la dissolution de l'association et de l'utilisation du produit de la liquidation.

Toute assemblée générale dûment convoquée a le pouvoir de décision quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions prises doivent être mentionnées dans le procès-verbal.

Dans l'absolu : une motion requiert une voix de plus que la moitié des suffrages valablement exprimés.

## **9. Le comité**

La durée du mandat est de 3 ans. Une réélection est possible.

Le comité gère les affaires courantes et représente l'association à l'extérieur.

Le comité établit le programme annuel et décide de toutes les affaires qui ne relèvent pas de l'assemblée générale.

Le comité peut créer des groupes de travail (groupes spécialisés).

Il peut employer ou mandater des personnes pour atteindre les objectifs de l'association en échange d'une rémunération appropriée.

Autres fonctions et compétences du comité :

Le comité dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas délégués à un autre organe par la loi ou par les présents statuts.

Les fonctions du comité sont les suivantes :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Caissier/ère
- d) Accesseur/se

Le comité se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent. Chaque membre du comité peut demander la convocation d'une réunion, en indiquant les raisons de sa demande.

Sauf si un membre du comité demande une délibération orale, les résolutions sont valablement adoptées par décision circulaire (y compris par courrier électronique).

Le comité est essentiellement actif sur une base volontaire

Le vice-président et les membres du comité disposent chacun d'une voix. Le président dispose de deux voix.

L'association renonce au droit de révision.

Le président, ou en cas d'empêchement, le vice-président, convoque et préside les réunions du comité et les assemblées générales. Il se charge de la mise en oeuvre des décisions de l'association et représente l'association à l'extérieur.

Le caissier est responsable de la comptabilité et soumet chaque année les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont clôturés le 31 décembre de chaque année.

Le comité gère l'association, établit le programme de travail et décide pour toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Le comité a le droit aux décisions si au moins trois de ses membres sont présents. Il adopte ses résolutions à la majorité simple des personnes présentes en cas d'égalité des voix.

Le comité peut également prendre ses décisions par voie de consentement écrit à une motion présentée ; ces décisions requièrent une majorité des deux tiers de tous les membres du comité.

#### **10. Autorisation de signature**

Le président, ou en cas d'incapacité de celui-ci, le vice-président, est la seule personne autorisée à signer.

#### **11. Responsabilité**

Pour les dettes de l'association, seule la fortune de l'association est responsable. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### **12. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être décrétée par une décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et peut être dissoute à la majorité des voix des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine de celle-ci sera versé à une organisation exonérée d'impôts. La répartition des biens de l'association entre les membres est exclue.

#### **13. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 9 novembre 2020 et sont entrés en vigueur à cette date.

Pour l'interprétation des statuts, le texte original en allemand fait foi.

Bienne, le 9 novembre 2020

Le président : Michael Storck

Le vice-président : Jérôme Rey

Procès-verbal : Sandra Sahin